

## ALÈS Violences conjugales : la justice teste l'hébergement des auteurs

[Eloïse Levesque](#) 14 janvier 2016 à 12:40 [A la une](#), [Société](#) 0 [Comment](#)



*Michel Bouquet, directeur de La Clède, Nicolas Hennebelle, procureur, Olivier Delcayrou, sous-préfet d'Alès, et Myriam Bendaoud, juge. Eloïse Levesque/Objectif Gard*

**Ce mercredi, l'association La Clède, le procureur d'Alès et l'Etat, ont signé une convention pour héberger l'auteur en cas de violence conjugale. Une première dans le département, qui répond à une volonté du ministère de la Justice.**

Eviter la récidive, protéger la victime, favoriser la réinsertion de l'auteur. La démarche est novatrice, mais les acteurs judiciaires et sociaux y croient. Désormais, à Alès, il sera possible d'évincer un conjoint violent par un hébergement isolé prévu à cet effet. "C'est le résultat d'un long travail de concertation et de débats. C'est expérimental", souligne Valérie Bousquet, directrice adjointe de l'association d'accueil, La Clède.

Aujourd'hui, à Alès, il existe plusieurs dispositifs d'aides aux victimes. Des logements d'urgence sont à disposition des femmes, et quatre intervenants sociaux travaillent dans les gendarmeries du département pour les accueillir. C'est insuffisant. Le nombre de violences intra-familiales déclarées a augmenté de 20% entre 2014-2015, passant de 300 à 360 en un an. "Aucun appel 17 ne doit rester sans réponse", assène le sous-préfet Olivier Delcayrou.

**Protéger jusqu'au jugement**

L'hébergement du mari doit donc devenir un nouvel outil à disposition de la justice pour protéger les plaignantes, si la situation s'y prête, et si ce dernier n'a pas de famille où se loger en attendant son audience. *"L'auteur sera placé sous contrôle judiciaire, avec obligation de ne pas approcher sa conjointe. S'il l'enfreint, la sanction est immédiate, c'est la détention provisoire. L'argument est très dissuasif"*, justifie Myriam Bendaoud, juge et présidente du Tribunal de grande instance d'Alès. *"L'an dernier, sur 25 personnes concernées par une mesure d'éviction, aucun retour n'a été signalé"*, rétorque Nicolas Hennebelle, procureur d'Alès.

Cet appartement, situé en ville, sera loué à l'année par l'association La Clède. Il sera subventionné par l'Etat. Le concubin y résidera de 10 jours à 2 mois, délai maximum avant son passage devant le juge, qui décidera d'un éventuel emprisonnement. Durant cette période, l'auteur rencontrera un travailleur social référent chaque semaine, afin d'évoquer ses difficultés. Aucune autre mesure de prévention n'a pour le moment été mise en place. *"C'est mon seul bémol. Il faut définir un vrai travail d'accompagnement, et on n'en a pas les moyens. On pourra aller plus loin si l'expérimentation fonctionne"*, espère Michel Bouquet, directeur de la Clède. Affaire à suivre...